



Pension alimentaire suite à une rupture

Par **emeraude51010**, le **17/08/2016** à **21:33**

bonsoir, rndepuis le 15 janvier 2016 mon concubin avec qui j'ai eu 3 enfants agés respectivement de 22, 23 et 19 ans est parti du domicile en nous laissant sans un sous après une durée de 26 ans de vie commune. Il est parti après avoir gagné un procès contre son employeur. La caf me demande de saisir le JAF, pour qu'il verse une pension alimentaire pour la dernière qui suit des études en faculté de biologie. Mon concubin dit qu'il ne doit rien à personne car elle est majeure et que son avocat lui dit que je vais droit dans le mur. J'ai rendez vous à la fin du mois avec un avocat commis d'office, étant mère au foyer je me retrouve au RSA avec mon fils de 23 ans et ma fille de 19 ans, l'autre n'étant plus domiciliée chez moi. Mon fils travaille 20 h par semaine et ne peut m'aider ayant contracté des dettes. Ma question est : suis-je dans mon droit pour saisir le JAF ? ai-je l'espoir d'obtenir une pension alimentaire ? De plus il veut prendre les meubles dès qu'il trouvera un appartement, en a-t'il le droit ? rnrnMerci de votre réponse.rnrnCordialement.

Par **amajuris**, le **17/08/2016** à **23:38**

bonjour,rnvous avez le droit de demander une pension alimentaire pour vos enfants même majeurs sauf bien sur s'ils ont des revenus suffisants.rnvous devez saisir le JAF.rnshalutations

Par **cocotte1003**, le **18/08/2016** à **06:53**

Bonjour, il peut prendre les meubles dont la facture est à son nom et vous devrez trouvera un accord amiable pour ceux qui sont aux deux noms. Pour les autres, vous gardez les factures

et les meubles, cordialement

Par **emeraude51010**, le **18/08/2016** à **16:24**

merci beaucoupprnrncordialement